

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'entente annexée à la recommandation ministérielle du présent décret et modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Matawinie afin de remplacer les noms de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois et de l'ancienne Paroisse de Saint-Félix-de-Valois par celui de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, issue du regroupement de ces municipalités, soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32817

Gouvernement du Québec

### **Décret 1072-99, 15 septembre 1999**

CONCERNANT la nomination des membres du Comité sur le civisme

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (R.R.Q., 1981, c. C-20, r.1), modifié par le décret numéro 2468-82 du 27 octobre 1982, un Comité sur le civisme est institué et composé de 5 membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration qu'au moins 1 membre de ce comité est nommé pour représenter le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et qu'au moins 3 membres sont nommés pour représenter les citoyens;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1475-97 du 12 novembre 1997, le gouvernement a procédé à la nomination des membres du Comité sur le civisme et qu'il y a lieu de procéder à nouveau à la nomination des membres de ce comité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité sur le civisme:

— madame Nicole Blouin, présidente, NB communication relations publiques inc., à titre de représentante des citoyens;

— madame Isabelle Jean, directrice générale, Carrefour jeunesse-emploi, comté de Johnson, à titre de représentante des citoyens;

— monsieur Pablo Altamirano, directeur général, Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique, à titre de représentant des citoyens;

— monsieur James Lee Hopkins, directeur général, Ambulance St-Jean, à titre de représentant des citoyens;

— monsieur Richard Renaud, directeur, Service de police de la Ville de Québec, à titre de représentant du ministre;

QUE madame Nicole Blouin assume la présidence du Comité sur le civisme;

QUE les personnes nommées aux termes du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le décret numéro 1475-97 du 12 novembre 1997 soit abrogé;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32818